

Contrat 006925

ACTIFS

Taux par période de 14 jours
en vigueur du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021

- Assurance vie de base de l'adhérent : 0,044 \$ / 1 000 \$ d'assurance
- Assurance en cas de mort et mutilation accidentelles : 0,014 \$ / 1 000 \$ d'assurance
- Assurance vie des personnes à charge : 1,29 \$ / famille
- Assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint (par 1 000 \$ d'assurance)

Âge	Homme		Femme	
	Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse
Moins de 30 ans	0,022 \$	0,032 \$	0,019 \$	0,029 \$
30 à 34 ans	0,022 \$	0,035 \$	0,019 \$	0,029 \$
35 à 39 ans	0,029 \$	0,045 \$	0,024 \$	0,035 \$
40 à 44 ans	0,051 \$	0,080 \$	0,032 \$	0,053 \$
45 à 49 ans	0,083 \$	0,130 \$	0,053 \$	0,083 \$
50 à 54 ans	0,130 \$	0,202 \$	0,083 \$	0,128 \$
55 à 59 ans	0,205 \$	0,335 \$	0,125 \$	0,205 \$
60 à 64 ans	0,327 \$	0,529 \$	0,192 \$	0,309 \$
65 à 69 ans	0,443 \$	0,713 \$	0,259 \$	0,416 \$

Pour l'assurance vie additionnelle du conjoint, le taux applicable est celui d'une personne du même âge que l'adhérent, mais selon le sexe et les habitudes tabagiques du conjoint.

- Assurance vie additionnelle de l'enfant à charge : 0,205 \$ / 10 000 \$ d'assurance

- Assurance maladie

Protection	Prime totale *	Part employeur	Part employé
Individuelle	50,79 \$	0,92 \$	49,87 \$
Monoparentale	81,29 \$	2,31 \$	78,98 \$
Familiale	117,98 \$	2,31 \$	115,67 \$

* La tarification présentée comporte un congé de primes.

Les assurés (procureur et conjoint) de 65 ans ou plus qui choisissent d'assurer leurs médicaments dans ce régime collectif au lieu d'aller à la RAMQ doivent déboursier une prime additionnelle par 14 jours de **339,19 \$** par assuré âgé de 65 ans ou plus présent dans la famille.

- Assurance salaire longue durée : 0,727 % du salaire

(suite au verso)

Assurance maladie

- **Imagerie nucléaire**

Les frais pour une imagerie nucléaire sont maintenant remboursés.

- **Lecteur de glucose en continu**

Les frais pour l'achat d'un lecteur de glucose en continu sont maintenant remboursés avec la pompe à insuline. Le maximum de remboursement demeure limité à 6 000 \$ par période de 5 années consécutives.

- **Assurance voyage et annulation de voyage – Nouvelles modalités**

Dans le contexte de la pandémie, de nouvelles modalités sont maintenant applicables. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la Foire aux questions sur le site Internet de La Capitale : lacapitale.com/fr/covid.

La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués dans ce document.

Ce document n'est distribué qu'à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat.